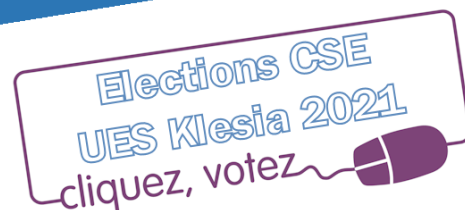




**DONNONS DE LA FORCE
À VOS COMPÉTENCES**

Élections professionnelles

Négocier un accord d'intéressement et un accord relatif au dispositif de retraite supplémentaire

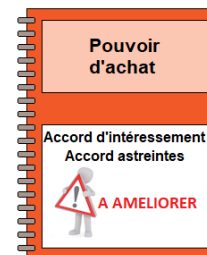


Cette campagne pour les élections professionnelles aura été très courte ! Et en plus, impossible de vous rencontrer au regard de la crise sanitaire.

Tout au long de nos communications, nous avons voulu vous présenter notre programme, en vous expliquant pourquoi et comment nous l'avons bâti.

Nous avons été force de propositions concrètes et nous l'espérons, convaincants.

Nous souhaitons renégocier un véritable d'accord d'intéressement !



Chez Klesia, il n'y a plus d'intéressement. Nous avons refusé de signer le dernier accord car les objectifs étaient inatteignables.

Ce que nous proposons :

- Un véritable accord d'intéressement (nous ne sommes pas éligibles à la participation, comme vous le proposent certains !!) avec **des objectifs clairs, précis, mesurables et surtout atteignables** !
- La mise en place d'un Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) dans lequel les sommes de l'intéressement sont bloquées pendant 5 ans mais peuvent être abondées par l'employeur, net d'impôt pour le salarié.

A titre d'exemple, et pour mieux comprendre, un exemple concret de ce qu'il se passe chez nos collègues de l'AG2R. Il y existe un P.E.E. qui peut être alimenté par l'intéressement, des jours de CET et/ou de l'épargne personnelle. Les sommes sont bloquées pendant 5 ans mais elles sont abondées par l'employeur.

Tranche de versement	Abondement AG2R par tranche	
	%	Montant brut maximum
De 0 à 5 000 €	100 %	500 €
Au-delà	50 %	2 000 €

Le montant maximum d'abondement brut offert par AG2R (avant CSG-CRDS de 9.7 %) est de 2 500 € par an. Cet abondement est net d'impôt sur le revenu et représente un taux d'intérêt inégalable sur le marché à l'heure actuelle.



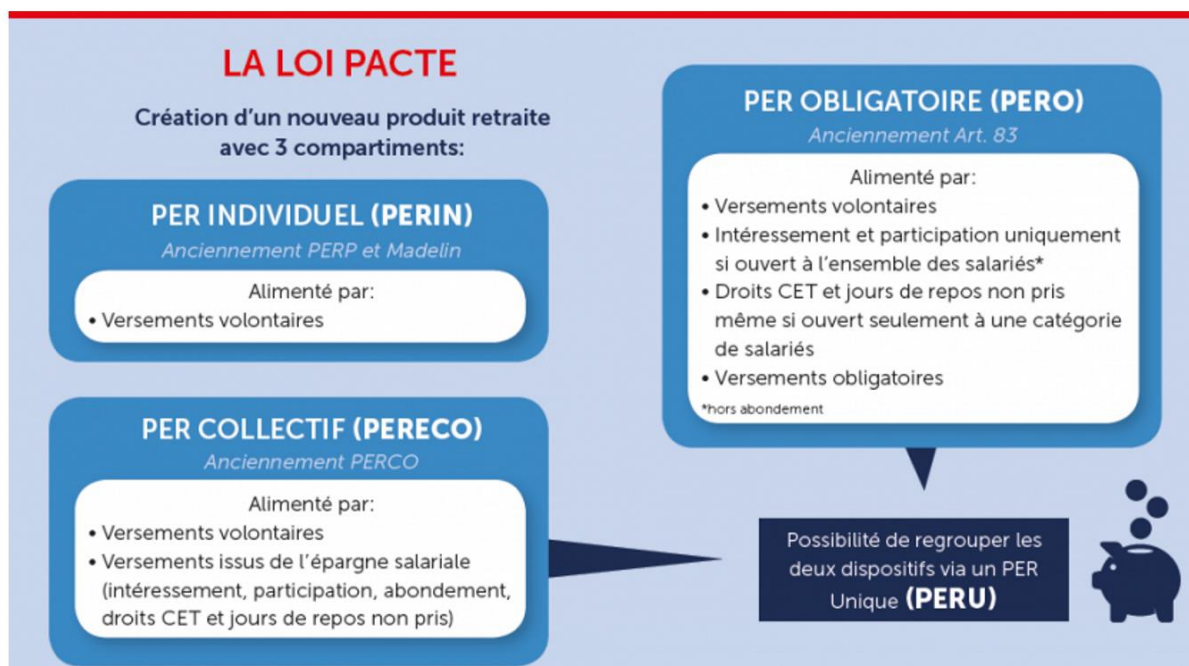
Nous souhaitons un accord relatif au dispositif de retraite supplémentaire !

Dans le cadre des NAO, nous avons demandé que soit mis en place un dispositif de retraite supplémentaire (article 83, devenu PERO dans le cadre de la loi PACTE).

La Direction serait favorable à mener une réflexion en ce sens dans le courant du second semestre 2021. Il semblerait que nous ayons été enfin entendus... depuis plus de 10 ans que nous attendions ceci !!

Ce dispositif de retraite supplémentaire (pour nous, pas du tout incompatible avec la retraite complémentaire) permet, sous couvert de cotisations versées par l'employeur (avec une participation du salarié également) de se constituer un fond bloqué jusqu'à la retraite (avec des débloquages possibles) et permet de financer un projet personnel à moyen et long terme et/ou de se protéger d'une maigre retraite, tout le monde y trouve son compte. Les salariés peuvent également procéder à des versements individuels facultatifs (ces versements pourront alors être déductibles de l'impôt sur le revenu) pour venir compléter le capital. Les sommes mises sur le PERO sont placées selon le choix du salarié (les transferts vers un autre PERO ou depuis un PER sont possibles).

Et en plus, il y a un PERECO : Plan d'Epargne Retraite Collectif (successeur du PERCO).



A ce jour, nous ne disposons d'aucun dispositif d'épargne salariale ni de retraite supplémentaire !

La CFE-CGC a toujours été force de proposition sur ces dispositifs et continuera à les défendre.



VOTEZ CFE-CGC !